



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à quatorze heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL,
Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN,
Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cindy ABONDANCE,
Érika BLANC, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-
COUTEAU, Claude BESENVAL, Pascale MARTINOT

Étaient excusés :
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Florian NICOLLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Lysiane CHATEL
Cédric RÉVILLON qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Julien COINTY qui a donné pouvoir à Pascale MARTINOT
Valentine LOQUAIS qui a donné pouvoir à Claude BESENVAL
Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE

Le quorum étant atteint (21 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Bérénice LACOMBE est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 1	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges - Désignation du délégué titulaire en remplacement de Bérénice LACOMBE
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Albertville est membre du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges en

qualité de Ville-porte.

VU l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges ;

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 13 avril 2026, désignant Bérénice LACOMBE comme déléguée titulaire de la commune, et Jean-François BRUGNON comme délégué suppléant au syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Arlysère a ensuite également désigné Bérénice LACOMBE en qualité de déléguée au syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges ;

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection d'un délégué titulaire au syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges en remplacement de Bérénice LACOMBE.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Morgan CHEVASSU est candidat.

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune d'Albertville siégeant au syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges, en remplacement de Bérénice LACOMBE ;
- de désigner Morgan CHEVASSU comme délégué titulaire pour représenter la commune au syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
et**

PROCÈDE à l'élection du conseiller municipal

ÉLECTION

DU MEMBRE TITULAIRE

**AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE DU PARC NATUREL DU MASSIF
DES BAUGES**

Est désigné membre titulaire : Morgan CHEVASSU (33 voix)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 8 juin 2026
Publication ou notification le 8 juin 2026

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à quatorze heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL,
Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN,
Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cindy ABONDANCE,
Érika BLANC, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-
COUTEAU, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT

Étaient excusés :

Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Florian NICOLLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Lysiane CHATEL
Cédric RÉVILLON qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Julien COINTY qui a donné pouvoir à Pascale MARTINOT
Valentine LOQUAIS qui a donné pouvoir à Claude BESEVAL
Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE

Le quorum étant atteint (21 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Bérénice LACOMBE est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 2	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la communauté d'agglomération Arlysère
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

La communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1er janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence,

projection...).

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur l'équipement suivant :

- 1 écran MEETING PAD INDOOR 55
- 1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

Je vous propose :

- d'accepter la cession à titre gratuit par la communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 5 juin 2026

Publication : le 6 juin 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à quatorze heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL,
Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN,
Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cindy ABONDANCE,
Érika BLANC, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-
COUTEAU, Claude BESENVAL, Pascale MARTINOT

Étaient excusés :

Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Florian NICOLLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Lysiane CHATEL
Cédric RÉVILLON qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Julien COINTY qui a donné pouvoir à Pascale MARTINOT
Valentine LOQUAIS qui a donné pouvoir à Claude BESENVAL
Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE

Le quorum étant atteint (21 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Bérénice LACOMBE est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 3		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Forêt communale – Proposition d'état d'assiette pour 2026	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	

Par courrier en date du 11 juillet 2025, monsieur François-Xavier NICOT, Directeur de l'agence territoriale de la Savoie de l'office national des Forêts (ONF) nous informe des coupes à inscrire pour l'exercice 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal doit en conséquence prendre note de cette disposition et demander à l'Office national des forêts de procéder aux opérations qui s'y rapportent.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions en vigueur pour la gestion des forêts communales de Rhonne et du Haut du Pré, des garants sont désignés sur proposition de l'ONF pour vérifier l'application des directives imposées pour les coupes affouagères et veiller au respect des règles dans ce domaine.

Je vous propose :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : ALBERTVILLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
V	IRR	608	12,2	2026	2026			☒				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP, proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

- de donner pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- d'autoriser l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...) ;
- de donner également pouvoir au maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 8 juin 2026

Publication : le 8 juin 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à quatorze heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL,
Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN,
Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cindy ABONDANCE,
Érika BLANC, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-
COUTEAU, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT

Étaient excusés :

Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Florian NICOLLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Lysiane CHATEL
Cédric RÉVILLON qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Julien COINTY qui a donné pouvoir à Pascale MARTINOT
Valentine LOQUAIS qui a donné pouvoir à Claude BESEVAL
Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE

Le quorum étant atteint (21 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Bérénice LACOMBE est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

	SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Élection des neuf délégués suppléants du conseil municipal en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIÈCE JOINTE	PROCÈS VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS FEUILLE DE PROCLAMATION FEUILLE DE DÉSIGNATION

Le décret du 21 avril 2026 convoque les électeurs sénatoriaux du département de la Savoie le dimanche 27 septembre 2026 en vue de procéder à l'élection des sénateurs.

Les conseils municipaux de la Savoie seront réunis le vendredi 5 juin 2026 pour nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026.

Pour la commune d'Albertville, les conseillers municipaux sont désignés de droit mais il faut procéder à l'élection de neuf délégués suppléants.

Monsieur le maire donne connaissance des éléments de l'arrêté préfectoral qui précise les conditions dans lesquelles il devra être procédé ce vendredi 5 juin 2026 à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : MM./Mmes Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Erika BLANC, Elodie MOREL. Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 3 listes de candidats avaient été déposées.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Listes	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants obtenus
ENSEMBLE PLUS LOIN	23	7
ALLIANCE POUR ALBERTVILLE	5	1
ALBERTVILLE AVEC VOUS !	5	1

Proclamation des élus :

- Mme MULLER Anne, *Liste Ensemble plus loin*
- M MOREL Antony, *Liste Ensemble plus loin*
- Mme BONFILS Stéphanie, *Liste Ensemble plus loin*
- M COUTEM Julien, *Liste Ensemble plus loin*
- Mme BENYETTOU-ORIBI Karine, *Liste Ensemble plus loin*
- M AMAL Ouisam, *Liste Ensemble plus loin*
- Mme BAVOUX Sarah, *Liste Ensemble plus loin*
- M VATÉ David, *Liste Alliance pour Albertville*
- Mme EL FAGOUR Hind, *Liste Albertville avec Vous !*

Le maire a constaté le refus d'aucun délégué après la proclamation de leur élection.

Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal

DECISION

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 8 juin 2026
Publication : le 8 juin 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.